



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 29 avril 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-06-60

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2ème TRANCHE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 00

Délégation : 06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-trois avril deux mille vingt-six.

Etaient présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégation (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260520-BMNA2026040660-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2ème TRANCHE 2026

Monsieur Rony VERSIN informe que la Ville de Petit-Canal accompagne et soutient, tout au long de l'année, les associations locales dans la réalisation des actions qu'elles portent et qui présentent un intérêt pour la population.

Il précise que ce soutien peut prendre différentes formes, notamment la mise à disposition de locaux, de matériels ou l'attribution de subventions de fonctionnement.

Il indique que la commune a été destinataire de plusieurs demandes de subvention, lesquelles ont fait l'objet d'une instruction par les services compétents.

Il souligne que les associations concernées participent activement à la dynamique du territoire, tant sur le plan sportif que culturel, et contribuent à l'attractivité et à la cohésion sociale de la commune.

Il précise qu'au regard de l'intérêt local des actions menées, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations listées ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations,

Considérant l'intérêt public local des actions menées par les associations concernées,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le tissu associatif,

Considérant la disponibilité des crédits inscrits au budget 2026,

Où l'exposé de Monsieur Rony VERSIN,

Après scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Associations	Domaines	Proposition subventions de fonctionnement
Zayen La	Activités sportives	8 000 €
Les Enfileurs	Activités culturelles	2 500 €
TOTAL		10 500 €

2. **DE DIRE** que les subventions seront versées sous réserve de la complétude des dossiers.
3. **DE DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2026.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 29 Avril 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-REISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Pour expédition conforme

Secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Le Maire

Blaise MORNAL, Maire de l'Intérieur

971-219711199-20260520-BMNA2026040660-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260520-BMNA2026040660-DE

Accusé certifié exécutoire

P. 3/3

DELIBERATION BM/NA/2026/04-06-60

Réception par le préfet : 20/05/2026